



ARRETE N° 2026 – 665
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de stationnement
Parking du Bassin de l'Est
Les Collèges du Défenseur des Droits
Jeudi 24 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Monsieur DURAND – Défenseur des Droits, afin, dans le cadre des Collèges du Défenseur des Droits, de réserver 10 places de stationnement, situées sur le Parking du Bassin de l'Est (à gauche), le Jeudi 24 Septembre 2026, de 10h00 à 16h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé dans le cadre des Collèges du Défenseur des Droits, à réserver 10 places de stationnement situées sur le PARKING DU BASSIN DE L'EST (à gauche), le JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026, de 10H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur le parking du Bassin de l'Est, partie délimitée par des barrières, à la date et horaires cités dans l'Article 1 et réservé aux véhicules participant à l'événement.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 31 Août 2026,

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL

